

ACR PONT DES ARCHES
Pied du Pont des Arches, 12
4000 LIEGE
0820.513.793

Résumé des discussions de l'Assemblée générale du 19/09/2016 de ACR PONT DES ARCHES

Sise Pied du Pont des Arches, 12 à 4000 LIEGE

Tenue en nos bureaux le 19/09/2016 à 17h30

N.B. : il est précisé que les termes 'unanime' et/ou 'à l'unanimité' considèrent l'ensemble des copropriétaires présents ou représentés à la réunion, et non l'ensemble des copropriétaires de la résidence.



AGERIS sa



Quai de Gaulle, 7 4020 LIEGE
Tel: 078 / 152.073 Fax: 04 / 341.20.99 Courrier: info@ageris.be

Les propriétaires suivants sont présents ou représentés : Sont présents :
CHEVREMONT Christine (80 voix); **DEGROS - BRUSSELMANS Olivier - Cindy** (160 voix); **DROPSY Jules** (160 voix); **HERZE Marie-France** (160 voix); **MELIN - DUMONT Yves - Laurence** (80 voix); **MILANOVIC - LAZAREVIC Zoran et Milja** (200 voix);
RADOUX-MASSIN Michèle (90 voix)

Sont absents :
HEINS c/o Artemis Group sprl Jean-Marie (160 voix)

ORDRE DU JOUR

Résultat des décisions soumises à un vote, prises lors de l'assemblée générale :

01. Constitution du bureau de l'assemblée

Sont élus au poste de :

- Président de séance : Monsieur DROPSY
- Scrutateurs de séance : Madame RADOUX et Monsieur DEGROS
- Secrétaire : le syndic

Aucune objection n'a été formulée à l'égard de la composition du bureau, qui est donc valablement constitué.

02. Rapport du syndic sur les contrats de fournitures régulières

Le syndic remet aux personnes présentes un tableau reprenant les fournisseurs contractuellement liés avec l'ACP. Ce tableau fournit les détails suivants : type de contrat, durée, montant et conditions de reconduction.

A l'unanimité, l'assemblée souhaite passer auprès de la société TOTAL pour la fourniture en électricité.

Le syndic résiliera le contrat avec la société ORONA afin de refaire un tour de marché auprès des différents ascensoristes.

Les copropriétaires font remarquer au syndic la défectuosité du système de parlophonie. Le syndic fera passer un électricien afin de vérifier le bon fonctionnement du parlophone. A défaut, mandat est donné au syndic pour remettre en état (ou remplacer) le système de parlophonie.

Les copropriétaires informent également que la main courante entre le rez-de-chaussée et le 1er étage est cassée. Une réparation est également nécessaire à ce sujet.

Une odeur nauséabonde est souvent sentie au sein de la copropriété. Madame RADOUX

préviendra le syndic le jour où une telle odeur pourra être sentie avec que le syndic fasse appel à un tiers compétent.

L'assemblée demande au syndic d'obtenir un devis auprès de la société ALTO pour le remplacement du châssis du rez-de-chaussée (commun).

L'assemblée souhaite que le technicien ayant procédé précédemment à l'entretien de la chaudière soit rappelé pour le prochain entretien.

03. Comptes annuels

a. Rapport du commissaire aux comptes: Mesdames RADOUX et HERZEE n'ont pas eu l'occasion de vérifier les comptes.

Les copropriétaires souhaitent vérifier les consommations électriques anormalement élevées au sein de la copropriété. Le syndic fera passer un électricien au sein de la copropriété afin de vérifier ce qu'il en est exactement. 3 compteurs sont facturés à la copropriété. Il est demandé au syndic de relier les compteurs aux différents point de consommation.

b. Fixation du budget provisionnel courant : A l'unanimité, l'assemblée souhaite conserver le budget courant.

c. Approbation et décharge : A l'unanimité, l'assemblée approuve les comptes sous réserve de l'analyse comptable qui sera réalisée par Mesdemoiselles RADOUX et HERZEE. Le rapport sera transmis par la suite.

04. Statuts et règlement d'ordre intérieur

a. Mise en conformité des statuts : A l'unanimité, l'assemblée approuve les différentes remarques sur la note explicative de Maître LAMBERMONT. L'assemblée approuve le projet et donne mandat au syndic pour représenter l'ACP chez le notaire.

05. Détermination d'un apport au fonds de réserve

A l'unanimité, l'assemblée souhaite conserver l'apport au fonds de réserve.

06. Nomination éventuelle des membres du conseil de copropriété

Aucun conseil de copropriété n'est mandaté.

07. Nomination d'un commissaire aux comptes

Monsieur DEGROS est unanimement mandaté.

L'ordre du jour étant épuisé, le syndic ainsi que le bureau remercie les copropriétaires présents à l'Assemblée générale annuelle et déclare la séance levée à 19h00.

Fait en nos bureaux , le 19/09/2016

AGERIS sa

Quai de Gaulle, 7 4020 LIEGE

Tel: 078 / 152.073 Fax: 04 / 341.20.99 Courrier: info@ageris.be